

Conditions Générales « Grande Collecte Solidaire des jouets » de mise à disposition de Contenants de collecte de produits usagés de jouets

Ecomaison, est un éco-organisme agréé pour la collecte, le tri et le recyclage des jouets dans le cadre de la filière à responsabilité élargie relevant de l'article L541-10-1 12°) du Code de l'environnement.

Aussi, afin de collecter des produits usagés de jouets dans le cadre de l'opération « La Grande Collecte Solidaire des jouets », Ecomaison met à disposition des contenants auprès de Collectivité Locale dans les bâtiments municipaux afin que les administrés puissent donner une seconde vie aux jouets.

1. Modalités d'obtention

Afin de bénéficier de Contenant(s), la Collectivité Locale transmet à Ecomaison l'adresse exacte du ou des lieu(x) public(s) sur le(s)quel(s) elle souhaite installer les contenants.

La Collectivité Locale transmet également le contact de ses services techniques afin de mettre en place conjointement l'opération de mise à disposition de contenants.

2. Modalités de livraison

Ecomaison met à disposition, sans frais, une borne de collecte et un kit de communication auprès des services de la Collectivité Locale.

3. Modalités d'utilisation

Lorsque le ou les contenant(s) sont remplis, il revient à la Collectivité Locale de formuler la demande d'enlèvement auprès du partenaire du réemploi en convention avec Ecomaison. Cette demande d'enlèvement pourra être formulée dans le Système d'Information d'Ecomaison ou directement par la Collectivité Locale auprès du partenaire du réemploi.

La collecte des jouets déposés dans le(s) Contenant(s) est effectuée par des associations relevant de l'économie sociale et solidaire et disposant d'une convention avec Ecomaison afin de bénéficier d'un soutien financier pour réemploi.

La Collectivité Locale peut partager avec Ecomaison les coordonnées des associations locales de l'Economie sociale et solidaire qui ne disposeraient pas d'une convention avec Ecomaison, auquel cas Ecomaison pourra proposer auxdites associations de disposer d'une Convention avec Ecomaison.

4. Responsabilité d'Ecomaison

Ecomaison s'engage à respecter les stipulations des présentes Conditions générales et en particulier à fournir les services qui y sont décrits afin, par ce biais, de mettre en œuvre le réemploi et/la valorisation des Produits Usagés ainsi collectés, conformément à son cahier des charges d'agrément.

5. Responsabilité de la Collectivité locale

Lorsque la Collectivité Locale met en place la collecte, elle doit :

- Disposer d'un espace, garantissant la sécurité et l'absence de dégradation tant du ou des Contenant(s) mis à disposition par Ecomaison que des Produits Usagés qu'il contient ;
- Garantir que seuls des Produits Usagés triés, hors emballage, seront déposés dans le ou les Contenant(s) correspondant selon les Règles de tri d'Ecomaison ;
- Assurer la bonne garde du ou des Contenant(s) durant sa présence sur le point de collecte et demeurer responsable de son remplissage qui est réalisé sous sa seule direction ;
- S'interdire, sans l'accord écrit d'Ecomaison, de céder ou donner à des tiers des Produits Usagés repris par lui.

6. Données personnelles

- Les données à caractère personnel collectées pour l'utilisation de nos services sont traitées par Auditoire Shopper, sous-traitant intervenant pour le compte de Ecomaison qui est le responsable du traitement, afin de vous permettre de vous inscrire et de participer à l'opération « La Grande Collecte Solidaire des Jouets » et notamment de vous permettre de commander des contenants de collecte de déchets ou produits usagés de jouets, ainsi que des outils de communication ou de transmettre les coordonnées professionnelles d'acteurs de l'économie sociale et solidaire susceptibles de procéder à la gestion desdits déchets et/ou produits usagés.
- Dans la mesure permise par la loi, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel vous concernant. Vous disposez également d'un droit de limitation et d'opposition au traitement de vos données, ainsi que la possibilité de transmettre des instructions concernant l'utilisation de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits en écrivant soit par email à dpo@ecomaison.com, soit par courrier à l'adresse suivante : Ecomaison, Délégué à la protection des données, 50 avenue Daumesnil – 75012 Paris, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé. Enfin, vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL si vous n'êtes pas satisfait des réponses à vos demandes.
- Pour plus d'information concernant les pratiques de Ecomaison en matière de protection des données, voir leur politique de protection des données <https://ecomaison.com/rgpd-mentions-legales/>.

7. Durée et résiliation

Les présentes Conditions Générales sont applicables à compter de leur date de signature et jusqu'au 31 mars 2026. A l'issue de cette période initiale, elles seront reconduites pour des périodes successives de douze (12) mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties, notifiées par écrit au moins trois (3) mois avant la date de terme.

8. Assurances

Les Parties déclarent être régulièrement assurées auprès d'une compagnie notoirement solvable pour les dommages causés par elles et leurs préposés dans le cadre des Services.

9. Règlement des litiges

Les présentes Conditions Générales sont régies par le droit français.

Avant toute action contentieuse, les Parties chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable leurs différends relatifs à la validité, la conclusion, l'exécution, l'interprétation ou le terme des CGC. Ainsi, dans les trente (30) jours calendaires suivant la première notification réalisée par l'autre Partie d'un différend, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, les Parties devront tenter de trouver une solution amiable. A défaut d'accord dans ce délai, les Parties pourront intenter toute action utile, ce compris judiciaire, pour faire valoir leurs intérêts.

A défaut d'accord amiable, le différend sera soumis au Tribunal de Commerce du siège d'Ecomaison, qui sera seul compétent.